



Rapporteur : Mme MESTRIES

49260

Commission n°2

25 - Jeunesse

### 25 - Jeunesse

Le jeudi 21 mars 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme LARUE (pas de pouvoir donné), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), Mme TOUTANT (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

## Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 7 février 2024 relative à la jeunesse ;

Parmi ses axes principaux, le projet de mandature 2022-2028 du Département d'Ille-et-Vilaine fixe l'objectif de favoriser l'émancipation de la jeunesse (15-25 ans) en lui donnant les moyens de relever les défis sociaux, économiques et environnementaux. Les causes des difficultés rencontrées par les jeunes étant multiples, le schéma départemental de la jeunesse vise ainsi à garantir l'égal accès aux droits et aux chances. Le soutien auprès des jeunes les plus vulnérables doit leur permettre de trouver, sous de meilleurs auspices, leur place dans la société.

Au cœur de l'action du Département, de nombreux dispositifs concernent les 15-25 ans, sans qu'ils ne leur soient spécifiques. Un état des lieux réalisé au sein des services du Département ainsi que des échanges avec les acteurs de la jeunesse ont fait apparaître le besoin de disposer d'un document de référence pour les aider au quotidien, document intitulé « Parcours Jeunes en Ille-et-Vilaine. Et toi comment le Département peut t'aider ? ». Celui-ci est décliné en deux outils : un catalogue de fiches des 42 dispositifs portés ou accompagnés par le Département et un livret graphique à destination des 15-25 ans. L'année 2024 sera marquée par une diffusion large de cet outil et par l'organisation de temps de rencontres, de conférences ou de séminaires à destination des partenaires, des collectivités et des jeunes.

Afin d'aider chaque jeune breillien.ne à construire sa place dans la société et à développer les conditions de son propre épanouissement, le Département agit, directement ou par l'intermédiaire de partenaires, dans les différents champs de la vie quotidienne des jeunes.

### I- FAVORISER L'ACCES AUX LOISIRS POUR TOUS ET TOUTES

L'opération « Premiers départs en vacances » a été renouvelée en 2023 pour une durée de quatre années et confiée à la Jeunesse au Plein Air (JPA), organisme organisateur de séjours, à hauteur de 65 000 euros annuels. Les jeunes de 6 à 17 ans qui connaissent des difficultés d'ordre socio-éducatif ou économique sont les publics prioritaires, avec un accès possible aux jeunes en situation de handicap. L'enveloppe permet à plus de 100 jeunes repérés par les 22 centres départementaux d'action sociale de bénéficier d'un premier départ en vacances.

Grâce à l'engagement financier des partenaires institutionnels (Département, Etat, Agence régionale de santé, Mutualité sociale agricole), le Pôle ressources handicap 35 géré par les associations Ar Roc'h et Familles rurales est à présent bien identifié sur le département. En accompagnant les familles, les professionnels et les collectivités locales, il facilite l'inclusion d'un plus grand nombre d'enfants et de jeunes dans les lieux d'accueil de droit commun : crèches, assistant.es maternel.les, centres de loisirs, activités sportives, culturelles.... Les crédits alloués par le Département au Pôle ressources handicap 35 s'élèvent à 75 000 euros (répartis pour moitié en crédits protection maternelle infantile et en crédits jeunesse).

Le Département est engagé, aux côtés de ses partenaires que sont l'Etat et la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine, pour alimenter un fonds commun permettant de soutenir les jeunes qui souhaitent suivre la formation pour le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou celle pour le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) et pour aider les collectivités breilliennes à porter des formations territorialisées au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (15 000 euros).

### II - SOUTENIR LES TETES DE RESEAUX DES ACTEURS JEUNESSE

Le Département va reconduire son soutien au Centre régional information jeunesse de Bretagne (CRIJB) à hauteur de 40 000 euros pour l'accompagnement et le déploiement de « l'Info Jeunes » sur l'ensemble du territoire. Une enveloppe de 15 000 euros est également réservée pour promouvoir les projets locaux des structures de « l'Info Jeunes », dont l'objet est en cohérence avec les actions départementales. C'est dans ce cadre que le Département a pu financer en 2023

l'organisation d'un festival par des jeunes et pour des jeunes et la mise en place d'opérations de prévention des conduites à risques par des jeunes et pour des jeunes, deux projets qui peuvent être reproductibles à l'échelle du réseau Infos Jeunes.

Par ailleurs, le Département a structuré depuis 2016 son partenariat historique avec huit fédérations d'éducation populaire (80 000 euros) via une convention valorisant le rôle fédérateur de ces structures, ainsi que leur rayonnement territorial. Dans le cadre de ce conventionnement, les associations peuvent notamment bénéficier d'une aide financière au titre de l'accompagnement de projets spécifiques répondant aux thématiques du programme jeunesse de la collectivité.

Le Département poursuit son soutien auprès des six associations gestionnaires de Résidences habitat jeunes en Ille-et-Vilaine dans le cadre de sa convention signée en 2022 pour une durée de cinq années. Lieux de brassage social et d'apprentissage de l'autonomie et de la citoyenneté, les Résidences habitat jeunes jouent un rôle majeur de socialisation pour certain.es jeunes en difficulté. Le Département a fixé avec chacune des structures un engagement à héberger des jeunes de 16 à 30 ans avec une recherche de mixité sociale. Le parc total de lits agréés Résidences habitat jeunesse en Ille-et-Vilaine devrait s'élever à 1 791 places en 2025-2026 contre 1 430 en 2021, soit une hausse de 25 %. Pour permettre cette évolution du nombre de places existantes et l'accompagnement socio-éducatif des jeunes résidents, le Département apporte, cette année, un soutien de 1 million d'euros.

Par ailleurs, ces associations peuvent depuis 2020 bénéficier d'une aide financière à l'investissement qui concerne exclusivement des projets structurants au bénéfice des jeunes hébergés en vue d'améliorer la vie collective au sein de la structure.

### III - FAVORISER L'INITIATIVE CITOYENNE ET L'ENTREPRENARIAT DES JEUNES

Les coopératives jeunesse de services constituent un dispositif éducatif initié au Québec, permettant à une dizaine de jeunes âgés de 16 à 22 ans de créer et de faire vivre une coopérative de services pendant un été. Accompagné.es par des professionnel.les, les jeunes assurent la totalité du fonctionnement de la structure, ce qui leur permet de gagner en confiance et en capacité à travailler en collectif.

La Coopérative régionale d'éducation à l'entrepreneuriat collectif (dénommé le CRIC) assure la coordination administrative et financière de l'ensemble de ces structures éphémères et constitue l'unique interlocutrice du Département sur le déploiement des coopératives jeunesse de services. En 2024, il est proposé de reconduire l'aide de 25 000 euros à cette structure chargée de ventiler ces crédits auprès des territoires concernés par le développement d'une coopérative jeunesse de services.

Le dispositif « Junior association » est un espace balisé et souple qui garantit l'esprit d'initiatives des jeunes, sous forme d'agrément délivré par le Réseau national des juniors associations, valable un an et reconductible sous condition de réunir les critères d'éligibilité. Le Département apporte un soutien à ces initiatives structurantes portées par de jeunes breillien.nes et pour des projets innovants à hauteur de 5 000 euros.

Au global, les crédits alloués aux dispositifs en faveur de la jeunesse portés par le service éponyme s'élèvent à 1,287 million d'euros en 2024.

#### Décide :

- d'approuver l'ensemble des actions exposées ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;
- d'inscrire au budget primitif 2024 les crédits correspondants tels que détaillés dans

les tableaux financiers joints en annexe 1 ;

- d'approuver le versement des deux subventions suivantes :

BENEFICIAIRES	IMPUTATION	MONTANT
Centre régional information Jeunesse	65 338 65748.116 P133	40 000 €
Familles rurales d'Ille et Vilaine	65 338 6568.172 P133	37 500 €

- d'approuver les termes de la convention de partenariat financier à conclure avec le Centre Régional Information Jeunesse pour le versement de cette subvention, jointe en annexe 2 ;

- d'autoriser le Président à signer cette convention ;

- de retirer, afin de sécuriser le processus d'élaboration du budget primitif 2024, la délibération portant sur le même objet présentée et votée lors de la session du 7 février 2024.

### Vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 18

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 25 mars 2024

ID : AD20240280

Pour extrait conforme